

Construisons ensemble

la
cgt



Fédération Banques & Assurances

DOCUMENT ÉLABORÉ
PAR LA COMMISSION ÉCONOMIQUE
DE LA FSPBA

Construisons ensemble

la
cgt



Fédération Banques & Assurances

L'AVENIR DU SYSTEME BANCAIRE :

*Séparation ?
Nationalisation ?*

INTRODUCTION

RAPPELS HISTORIQUES

QUEL SYSTEME BANCAIRE APRES LA CRISE ?

QUEL AVENIR POUR NOS BANQUES ?

QUELQUES CONCLUSIONS

DOCUMENT ÉLABORÉ
PAR LA COMMISSION ÉCONOMIQUE
DE LA FSPBA

Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance

FSPBA-CGT - Case 537 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex
Secrétariat 01 55 82 77 96 - Fax 01 55 87 77 99 - mail : fspba@cgt.fr

Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance

FSPBA-CGT - Case 537 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil cedex
Secrétariat 01 55 82 77 96 - Fax 01 55 87 77 99 - mail : fspba@cgt.fr

INTRODUCTION

Le 4^{ème} Congrès de la FSPBA a donné mandat à sa nouvelle direction fédérale, élue par le Congrès, pour finaliser un projet de mise en forme des résolutions votées majoritairement par les congressistes, afin de s'inscrire : «...dans une démarche de réflexion, la plus large possible, pour initier un projet élaboré de séparation des activités bancaires.» ; et pour : «...débattre de la question de la maîtrise publique des banques et des assurances sans exclure la question de la nationalisation et porter ce sujet au sein de la Confédération notamment dans le cadre de l'actualisation des repères revendicatifs».

Le sujet est polémique et nécessite un débat serein et transparent, à partir d'une analyse de la réalité du terrain et des diverses études et positionnements réalisés à ce jour en interne, mais aussi en externe, par des économistes spécialisés en économie bancaire et financière et qui font référence. Nous nous proposons de réaliser un document de réflexion, à la fois théorique et accessible au plus grand nombre, mais qui demande, cependant, un certain effort pour en appréhender la technicité qui doit demeurer un gage de crédibilité sur un sujet aussi complexe.

Notre démarche est syndicale, c'est-à-dire revendicative, parce que c'est notre fonction et aussi notre «intérêt»

professionnel ; mais elle est également économique, *car la banque n'est pas une entreprise comme les autres* et donc chargée de techniques bancaires et financières incontournables. La banque, quel que soit son statut juridique, est émettrice de crédit, donc créatrice de monnaie, afin d'irriguer l'économie des liquidés nécessaires à la vie économique ; ces crédits sont adossés à *une maîtrise du risque*, garantissant l'utilisation des fonds prêtés. Elle est, à ce titre, un levier essentiel de la politique monétaire et donc soumise, comme dans tous les pays du monde, à une réglementation stricte et prudentielle, qui définit ses «missions publiques», transcrites dans une loi, dite : «*Loi Bancaire*».

Ainsi, la banque est-elle considérée comme un élément déterminant de la politique économique d'un pays, au service de son économie réelle et de sa population.

Le sujet que nous traitons ici doit être envisagé sous cet éclairage ; sans a priori partisan ni dogmatismes politiques, avec la hauteur propre à une approche économique, se devant d'éclairer les contradictions qui sous-tendent les oppositions, pour aider aux choix démocratiques des adhérents et responsables syndicaux.

NOS REFERENCES :

- Les analyses de Gaël Giraud (Directeur de recherche au CNRS),
- «De la Séparation et de la régulation des activités bancaires – Contribution au débat» Document de la Commission économique de l'UFRBA,
- «Les banques françaises à la croisée des chemins ?» Document de la FSPBA (2013)
- Wikipédia, les Rapports de l'OCDE, les journaux l'Expansion, Libération, la Fondation Indépendante : Réseaux pour la justice fiscale, le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD Terre Solidaire), pour les statistiques,
- ADR BNPPARIBAS,
- La revue bancaire de la profession : «REVUE – BANQUE.fr AU CŒUR DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE»,
- La «Revue d'Économie Financière»,
- Journal La Tribune et articles de la presse syndicale confédérale.

GLOSSAIRE :

- **Crise systémique** : qui produit un effet «domino» sur les autres banques et sur l'économie.
- **Désintermédiation** : jusqu'à la Loi Bancaire du 24/01/1984 les banques n'étaient pas autorisées à être des «intermédiaires financiers» pour ne pas concurrencer les Banques d'affaires et Cabinets financiers.
- **Banque de dépôts** : c'est la banque «traditionnelle» d'avant la Loi Bancaire du 24/01/1984, dite aussi Banque Commerciale par les Anglo-saxons.
- **Banque d'affaires** : ne traite que les produits financiers, en compte propre ou pour sa clientèle, appelée aussi banque de finance ou B.F.I.
- **F.P.** = fonds propres, constitués à l'actif du bilan par le capital et les quasi fonds propres ou C.C.A (comptes Courants d'Associés).
- La «**Solvabilité**» de l'entreprise est calculée par le ratio : F.P/T.B, ou F.P/T.A, c'est-à-dire : fonds propres sur total bilan, qui est égal au total de l'actif.
- Les **ratios de liquidité**, le L.C.R et le N.S.F.R (Anglo-saxons) mesurent les liquidés disponibles en compte, par les banques, c'est-à-dire la trésorerie de court terme (un mois et un an).
- **L'éviction fiscale** : l'éviction (éviter) est légale et concerne les circuits financiers complexes qui sont autorisés, tandis que l'évasion est frauduleuse.

CONCLUSION

Il appartient, maintenant, aux instances dirigeantes et aux syndicats de débattre de ce document, afin de s'en approprier les termes et contenus, pour redéfinir ce que devrait être une **nouvelle dimension de revendications économiques** qui viennent compléter celles qui existent, mais révélées par la crise systémique et donc nécessairement à actualiser.

Nous donnons des pistes et ne figeons rien, même si, bien sûr, nous y sommes porteurs de propositions, comme il se doit lorsqu'il s'agit de trancher des problématiques économiques. Il nous semble important de conjuguer le souhaitable et le possible par des propositions revendicatives réalistes, c'est-à-dire propres à conquérir dans l'immédiateté de l'action syndicale, sans se priver, parce que c'est aussi notre être et notre naturel de syndicalistes de «perspectives» de porter également une part d'utopie et de projections d'avenir souhaitable, en élevant la barre au niveau de ce qui devrait être et non de ce qui est.

Un certain nombre d'annexes au présent document de réflexion viendra plus tard le compléter d'analyses du secteur Mutualiste et Coopératif, de ce qui se pratique dans la banque virtuelle et les nouvelles monnaies d'échange locales participatives, ou du domaine assurantiel, quoique très calqué sur celui de la banque, mais avec ses particularismes.

Le système bancaire français peut-il échapper à un environnement économique mondialisé hyper concurrentiel que régit une «Loi du Marché» toujours plus exigeante en rentabilité financière et en offre de produits financiers dérivés sophistiqués ? S'en extraire, ou pas, quels en sont les risques mesurés ?

Nous tenterons de poser les équations de cette problématique en replaçant les évolutions du système bancaire dans leur contexte historique, puis en regardant ce qu'il est devenu après la **«crise bancaire systémique»** des années 2007 et suivantes, pour évoquer, avant d'essayer de tirer quelques pistes de conclusions, ce que peut être son devenir, en fonction des choix stratégiques qui seront faits par la puissance publique.

RAPPELS HISTORIQUES

A) - Le paysage bancaire français peut se définir ainsi :

Il existe plusieurs types de banques, à formes juridiques différentes : les banques privées «classiques» ; les établissements dits «mutualistes» ou «coopératifs» (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banques Populaires-Caisses d'Épargne ...) ; les établissements publics ou semi-publics exerçant des missions d'intérêt général (Banque de France, Caisse de Dépôts et Consignations, Ubi-France, la BPI (nouvelle banque publique d'investissement qui regroupe Oseo, la CDC Entreprises, la FSI (Fonds Spécifique d'Investissement créé par l'Etat) et FSI Régions, mais aussi des organismes bancaires comme la Banque Postale.

Quel que soit leur statut juridique, nous l'avons dit, toutes les banques, dans tous les pays du monde, sont soumises à des réglementations strictes et prudentielles

et c'est la loi, la **«Loi Bancaire»**, qui définit les missions publiques de tout le système bancaire. C'est dire que le rôle de l'Etat est essentiel et décisionnaire, que les entreprises bancaires soient nationalisées ou pas, nous y reviendrons.

B) - C'est la loi, dite **« Loi Bancaire » du 24 janvier 1984, qui modifia les missions des banques, après qu'elles furent de nouveau nationalisées.**

L'article I de ladite loi, définissait ainsi le métier de banquier : *«Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit, ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyens de paiement»*. Et, changement fondamental du métier traditionnel, son **article 5**, introduit la **«désintermédiation bancaire»**, c'est-à-dire, l'ouverture à de nouveaux métiers, ceux de la

«finance», en stipulant, que les banques peuvent : «aussi, effectuer les opérations connexes à leur activité telle que : ...» suit une énumération, parmi lesquelles : «3° Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier...». Suivent les alinéas sur la gestion des patrimoines, l'assistance en matières de gestion financière, etc.etc. Cependant, il est intéressant aujourd'hui de rappeler **son article 7** qui précisait : «Ces opérations devront, en tout état de cause, demeurer d'une importance limitée par rapport à l'ensemble des activités habituelles de l'établissement et ne pas empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence sur le marché considéré». Autrement dit, à l'époque, pas question de concurrencer les banques d'affaires, telle Rothschild, par exemple. Mais la déréglementation du système monétaire de 1985, créé de nouveaux marchés (MATIF) et de nouveaux instruments financiers qui vont irriguer la sphère financière au niveau international et les rendre congénitaux de la production bancaire.

La banque, qualifiée aujourd'hui sans doute improprement «**Banque Universelle**», ne devient donc ce qu'elle est de nos jours - dans l'excès cependant, si l'on se réfère à l'esprit et la lettre des législateurs de l'époque - que depuis seulement 1984, **soit une petite génération d'Hommes**. Mais la «**mixité**» de ses activités est maintenant factuelle, même si la question du retour à son cœur de métier ne cesse d'être posée, par les crises que génèrent ses excès intrinsèques.

C) - Une longue tradition française et européenne de la gestion du risque

Ainsi que le souligne le document d'orientation du 10^{ème} Congrès : «Si, dans l'ensemble, les banques françaises ont mieux résisté, c'est bien parce qu'elles ont une longue tradition historique de «contrôle des risques», initiée jadis par la BDF, appuyée sur des normes de solvabilité qui allaient bien au-delà de Bâle 2 et 3».

En effet, divers mécanismes prudentiels existaient et faisaient l'objet de contrôles rigoureux, hebdomadaires, mensuels, trimestriels et annuels de contrôle des encours d'escomptes et des engagements-risques, adossés aux fonds propres des banques. Le respect du «Ratio Cooke» devint obsessionnel pour les banquiers, qui en firent un des fondamentaux de leur métier du risque. Certes, la rentabilité des comptes bancaires, bien que très enviable, avec des niveaux approchant les deux chiffres selon les exercices et leur environnement économique, n'était pas ce qu'elle a tendu à devenir par la suite, les dépassant largement, jusqu'à des 18 % et plus ; mais leur solvabilité, plus généralement en Europe, avoisinant et dépassant notamment pour les plus grandes, les 10 % était inégalée, par rapport aux pays anglo-saxons.

D) - La crise systémique des années 2007/2008 et suivantes

Il n'est, sans doute, pas nécessaire de revenir sur l'analyse de cette crise systémique majeure du système bancaire et financier international, déclenchée à la suite de la faillite d'une banque

- **la nationalisation/socialisation** des grandes banques doit rester un objectif, à terme vers lequel il faut tendre, qui s'inscrirait dans la «Nouvelle Loi Bancaire», lorsque le contexte politique et social le permettra, intégrant des contenus démocratiques avancés, une gouvernance et des critères de gestion basés sur les métiers traditionnels de la banque et non de la finance, en revenant à ce que fut le *modèle français* des années pré-1984 ;
- **une séparation juridique de la banque de dépôts et de la banque d'affaires** semble la position la plus sérieuse pour isoler le risque systémique et le faire supporter par les seuls actionnaires de la banque de finance, c'est-à-dire de ceux des investisseurs qui choisissent en connaissance de cause la stratégie du risque financier maximum. Cependant, des positionnements alternatifs peuvent être envisagés dans une filialisation de la partie finance à risque, sous conditions de dispositifs prudentiels rigoureux, en fonds propres de contrepartie du niveau de risque et de surveillance toute aussi rigoureuse de la part des instances de régulation ;
- **il conviendrait de rompre avec le système de rémunération des dirigeants des banques** qui consiste à les lier aux intérêts des actionnaires, par stocks options ;
- **nous intégrons dans notre programme revendicatif fédéral et confédéral**, la nouveauté des dispositifs prudentiels et régulateurs de **Bâle III** et de la Commission Européenne, qui préconisent l'interdiction de la spéculation en «*compte propre*» et d'attribuer aux autorités de contrôle le droit «*d'imposer aux banques un cantonnement d'activités de marché jugées à haut risque, dans une filiale solidement capitalisée*». Il nous revient d'agir en interne auprès des directions en ce sens, car la bataille est rude pour faire appliquer ces dispositifs prudentiels de la part des banquiers, ainsi qu'en externe auprès des institutions et des dirigeants politiques, auprès de l'opinion publique et des clientèles, privées et professionnelles, ou de leurs représentants ;
- **des campagnes de sensibilisation et d'explications devraient être initiées, afin d'intervenir pour faire interdire aussi la honteuse éviction fiscale que procurent les paradis fiscaux** et le détournement par les *hors bilans* bancaires de ressources pour l'activité bancaire proprement dite, les crédits aux entreprises et aux particuliers, l'irrigation de l'économie, par l'investissement productif, la consommation et donc la croissance du pays ; qui permettrait également de supprimer l'iniquité fiscale entre les PME, qui paient l'impôt en France en totalité et les grandes entreprises qui s'en exemptent, grâce à des montages et circuits internationaux complexes.

La séparation des activités répondrait-elle aux difficultés révélées par la crise ? Non ! Évidemment non ! Ou de même par une nationalisation. Mais, pour autant, qui pourrait prétendre que le statu quo nous en prémunirait ?

Au plus fort de la crise systémique, les états et les organismes régulateurs furent dépassés par son ampleur et c'est toute la gouvernance de l'industrie bancaire et financière qui s'est trouvée remise en question dans ses paradigmes libéraux intangibles. La fragilisation inattendue des économies mondiales frappa les esprits les plus réticents et **une crise durable de confiance s'est établie dans la relation banque-clients, qui perdure de manière préjudiciable pour l'économie, nos emplois et les personnels.**

Il faut la rétablir, c'est essentiel pour l'avenir de nos professions, car il semble illusoire d'empêcher l'innovation financière, dans un contexte mondial hyper financiarisé.

Alors, qui doit en assumer le risque ? C'est la seule question qui vaille et non celle de l'empêcher. Les Etats ? Les contribuables ? Les actionnaires ? Les investisseurs ?

- une «**Nouvelle Loi Bancaire**» redéfinissant les *Missions Publiques* de toutes les banques, quel que soit leur statut juridique, y compris mutualiste, coopératif, privé, en respectant la dualité d'un système économique mixte : Public/Privé ;
- la création d'un «**Pôle Public Bancaire et Financier**» au périmètre élargi à ce qu'est aujourd'hui la BPI, aux moyens stratégiques et financiers ambitieux lui permettant, de manière décentralisée, dans les régions, de jouer un rôle d'entraînement de l'activité économique et d'intervention dans les défaillances d'entreprises lorsqu'elles sont jugées utiles et nécessaires à la vie sociale et économique des bassins d'emplois locaux ;

Séparation ou cloisonnement ?

On pourrait se satisfaire d'un «cloisonnement» des activités, en filialisant les entités de dépôts et de financement, mais c'est la holding qui juridiquement resterait responsable des pertes. On peut imaginer des compromis - ainsi que le propose la Commission européenne - en filialisant les activités les plus risquées et exigeant des fonds propres en adéquation aux engagements financiers pris en fonction de leur dangerosité. L'opération est complexe, tellement complexe qu'elle est sujette à caution dans sa réalisation, car nécessitant des outils de contrôle et une supervision efficaces et quasi permanents. Mais, pourquoi pas ? Nous sommes des syndicalistes, habitués du compromis, ne s'inscrivant pas dans une démarche de tout ou rien, mais d'étapes. Notre souci est l'efficacité et la rigueur.

Notre opinion, aux termes de la rédaction de ce projet, est qu'une seule solution ne suffira pas à répondre aux questionnements forts ainsi posés, **mais un ensemble de revendications nouvelles pour notre Fédération, que la crise a fait surgir :**

américaine, «*Lehmann-Brother*», par un effet «*domino*» dont l'origine se situe dans l'appropriation par tout le système financier de produits extrêmement sophistiqués, caractérisés depuis comme *produits toxiques*, parce que «opaques» et inaccessibles au sein de circuits infiniment complexifiés à dessein : produits dits «*dérivés*», «*subprimes*», *prêts hypothécaires*, etc.

L'analyse des causes fondamentales de cette crise a donné lieu, depuis, à une littérature abondante de la part des économistes, des professionnels, des institutionnels et des milieux politiques. Les opinions, comme toujours, divergent selon le statut des intervenants et les intérêts en cause. On peut comprendre que les professionnels des milieux bancaire et financier, engagés dans cette crise exceptionnelle par son ampleur et sa stupéfiante rapidité, aient cherché à s'en dédouaner en reportant leur responsabilité de co-auteurs sur d'autres. Il nous semble possible de considérer objectivement, avec le recul historique et au vu des mesures régulatrices envisagées ou prises par la gouvernance mondiale, que l'opinion majoritaire, voire quasi unanime de la part des professionnels et des institutions, s'est faite autour de l'idée - non pas d'éradiquer la cause structurelle de la crise, «**la finance**» en tant que référent économique - mais dans des économies durablement globalisées et financiarisées, de faire appel à la «gendarmerie», c'est-à-dire à des régulations et dispositifs prudentiels, non coercitifs, aptes à assurer la pérennité du système en tentant d'en juguler les excès.

E) - Les dispositifs prudentiels post crise et la nouvelle Loi Bancaire

Plusieurs dispositifs furent élaborés et, pour certains réalisés. Les anglo-saxons commandèrent deux rapports, l'un aux Etats-Unis, le «*Rapport Volker*» qui devint la *volker rule*, l'autre en Grande Bretagne, le «*Rapport Vickers*». Ces deux rapports relativement radicaux sur la séparation des risques lors de leur rédaction et parution, s'inspiraient du modèle historique mis en place lors de la grande dépression des années 30 aux Etats-Unis, qui marqua profondément l'opinion publique et les experts économiques dit la «**Glass-Steagall-Act**» (**GSA**) mis en œuvre en 1933 par Franklin D. Roosevelt et qui imposait une séparation juridique et opérationnelle stricte en créant des banques dédiées à chacune des activités.

Aucune activité de marché n'était permise aux banques commerciales (qualification des anglo-saxons pour les banques de dépôts) et, de leur côté, les banques de marché ne pouvaient pas collecter de dépôts.

Sous un tel statut, les banques de crédit ne peuvent plus prêter aux banques de marché et la faillite d'une banque de marché est assumée par les seuls actionnaires.

Cette loi fut en vigueur de 1933 à 1999 aux Etats-Unis. Mais, à partir du milieu des années 1970, elle se trouvait déjà vidée partiellement de son contenu par de nombreux amendements législatifs, les autorisant à spéculer. Elle reste cependant, un modèle historique et une référence économique internationale.

Si la forme et les applications diffèrent, les préconisations des deux rapporteurs Volker et Vickers, sont les mêmes : la protection des dépôts des épargnants par des fonds propres renforcés et la mise sous tutelle et surveillance des produits les plus risqués.

Le Rapport Volker (Etats-Unis) : il visait à protéger le système bancaire américain des excès d'opérations réalisés pour compte propre en séparant les activités de négociation (*trading*) pour compte propre, qui seront isolées dans une structure séparée (*stand alone*). Toutes les banques de dépôts sont assujetties à cette règle, y compris les banques étrangères agissant sur le sol américain.

Le Rapport Vickers (G.B.) : l'objectif était totalement identique soit protéger les dépôts des épargnants et donc isoler la partie banque de détail. Au terme de longues consultations et intervention de la City, le projet initial de séparation juridique des activités est abandonné au profit d'une mise en holding. Mais la banque de détail est rigoureusement encadrée dans ses missions, encadrement que nous pourrions comparer à ce que fut notre modèle bancaire d'avant 1984 et les ratios de fonds propres harmonisés avec ceux de Bâle III, de même d'ailleurs que dans la *volker rule*, aux USA, ce qui constitue un événement important pour les banques anglo-saxonnes.

Le Groupe Liikanen (experts européens), créé à l'initiative et sous la responsabilité du Commissaire Européen Michel Barnier, inscrit les directives qui seront soumises au vote du Parlement européen dans les dispositifs initiaux des anglo-saxons, en préconisant une séparation radicale des activités de marché et de détail.

La nouvelle Loi Bancaire du 26 juillet 2013 :

Le projet de loi dit de «**séparation et de régulation des activités bancaires**» prétendait remettre la finance au service de l'économie.

Elle se fixait 4 objectifs :

- changer profondément le secteur et le refondre pour les vingt prochaines années afin d'éviter de se retrouver dans une situation identique à celle de 2007/2008 ;
- éviter que l'argent public ne soit mobilisé pour sauver des activités spéculatives qui n'ont rien à voir avec le financement de l'économie réelle ;
- préserver les dépôts des épargnants en **séparant** les activités de marché les plus risquées de la banque de détail ;
- mettre la finance au service de l'économie et non au service d'elle-même.

Ce projet, âprement combattu par le lobbying bancaire, a abouti à cette loi du 26 juillet 2013 qui vise, dans ses attendus et pour remédier aux risques

La séparation semble la solution la plus souhaitable, la plus efficace ; est-elle possible ?

Quels en sont les obstacles objectifs ? Les controverses les plus sérieuses ?

Résumons-les :

La banque mixte a fait la preuve de sa résilience. Nous avons vu qu'il n'en est rien, d'autres banques de ce modèle ont subi durement la crise : S.G, Fortis, Citigroup, UBS, RBS, cette dernière étant déclarée en faillite en novembre 2008.

✓ **C'est le fait d'être «Universelle» qui la protège, c'est-à-dire d'être banque d'affaires.** C'est très exactement l'inverse : c'est parce que la banque de financement est adossée à la banque de dépôts, que les banques françaises ont pu se constituer des fonds propres solides, au-delà des préconisations de Bâle III, ainsi que s'assurer la garantie de l'Etat (par la SFEF).

✓ **En cas de scission, les banques françaises redeviendraient trop petites et donc susceptibles d'OPA hostiles.** Certes, le caractère commercial des banques les rend opéables, mais leur particularité d'opérateurs décisionnels de la politique monétaire du pays les place sous la protection de la Nation qui réagirait immédiatement. Par ailleurs, le secteur bancaire n'est pas le secteur industriel et de services ; il échappe largement à cette forme de concurrence par son exceptionnelle concentration capitalistique. En outre, les prix de marchés financiers, nous l'avons vu, ne répondent pas à une

logique concurrentielle, comme sur le marché des biens et services ; ils ne s'équilibrent pas : une hausse de l'offre du prix d'un actif, ne fait pas baisser sa demande, bien au contraire, elle l'accroît, durant les cycles du levier.

✓ **La banque de financement manquerait de liquidités.** L'aveu est intéressant : c'est bien la banque de dépôts qui alimente la partie finance. En effet, les dépôts alimentent les liquidités de la banque de financement à des prix bien plus faibles que ceux qu'elle devrait assumer, seule. Il est exact qu'elle serait contrainte de se refinancer davantage à un coût supérieur sur le marché. Mais c'est le jeu de la concurrence et du marché ! Comment les financiers pourraient-ils prétendre s'y soustraire et s'en exempter ? Les rendements seront moindres, est-ce un mal ? S'ils se rapprochent en période de stabilité des rendements de la banque de détail, est-ce un problème ? Bien au contraire, c'est ce que nous souhaitons ; il faut assainir la financiarisation de l'économie.

✓ **La séparation porterait un risque pour l'emploi des salariés.** Il faut le dire carrément : **non !** On n'a jamais vu une scission poser des problèmes d'emplois, au contraire. C'est dans le cas de fusions qu'il y a réductions des effectifs pour rentabiliser les doubles emplois. Au contraire, il faudra des services supplémentaires, de back-office notamment, des emplois administratifs nouveaux, des locaux, etc. Mais il est vrai qu'elle aura un coût pour la partie BFI ; mais un coût qui est aussi un investissement avec des immobilisations immobilières, par exemple.

2) Séparer banque d'affaires et banque de dépôts ?

Est-ce nécessaire ? Utile ? Possible ?

Certes, on peut très bien imaginer d'en rester au statu quo puisque, l'orage étant passé, pourquoi se chercher des complications peut-être inutiles... Sauf que, l'orage s'est éloigné, mais les nuées restent chargées de mauvais présages. Alors ?

Notre devoir d'organisation syndicale responsable est de réfléchir, proposer, agir et anticiper, autant que faire se peut, les éventuelles nouvelles prochaines crises.

Comment se présente l'avenir ? Nous avons essayé de le développer, résumons-nous :

- la titrisation et les produits dérivés envahissent de nouveau l'espace financier international de manière exponentielle, sans possibilité d'autorégulation cyclique ;
- la liquidité mondiale (18 000 milliards \$) dépasse aujourd'hui et de loin, les 7 500 milliards recensés en 2007, au moment du déclenchement de la crise ;
- la désindustrialisation du pays se poursuit au profit de sa financiarisation créant un déséquilibre économique propre à toutes les crises, y compris sociales ;
- les dispositifs prudentiels, aussi nécessaires soient-ils, seront insuffisants ;
- ils sont combattus efficacement par le lobbying bancaire et peuvent être revus à la baisse voire vidés de leurs contenus positifs, d'ici leur application, en 2019 ;
- la banque de l'ombre, le «*shadow banking*» est devenu, compte tenu de l'importance des liquidités engrangées au sein des paradis fiscaux, le plus grand péril qui pèse sur les économies mondiales ; on y recense 500 institutions drainant des milliards de dollars, avec des totaux d'actifs évalués à 250 000 milliards de \$;
- l'expérience montre qu'une telle accumulation d'avoirs constitue une menace sérieuse s'ils changent de mains brusquement sous l'effet d'un facteur conjoncturel, créant une grande braderie de créances, avec effet domino ;
- le hors bilan, qui représente le double et parfois plus des bilans réels, fait des banques mixtes, des monstres financiers pesant chacun l'équivalent du PIB national qu'aucun Etat ne serait en mesure de cautionner ou recapitaliser en cas de choc : c'est le «*too big to fail*» des Anglo-saxons.

systemiques, à séparer les activités de crédit et de dépôt d'une part et les activités d'intervention sur les marchés financiers d'autre part, la combinaison de ces deux activités, au sein d'une même entité, étant considérée comme source de distorsion et d'accroissement des risques. Mais, qu'en est-il vraiment ? **Dans les faits, le résultat est tout autre.** Elle limite au maximum la partie des activités à isoler à la faveur d'une vision restrictive de la notion de risque. Seules les activités de marché réalisées par les banques en compte propre devraient être filialisées... sauf (restriction supplémentaire) si ces activités de marché pour compte propre «*sont en voie d'extinction et gérées comme telles*». Nous y reviendrons.

F) - Les accords de Bâle III

Ils sont publiés le 16 décembre 2010 sous forme de propositions de «*Réglementation bancaire*». La réforme Bâle III fait partie des initiatives prises pour renforcer les supervisions du système financier à la suite de la crise de 2007, dite «*crise des subprimes*», selon la définition du FSB (Financial Stability Board) et du G20 pour, nous citons : «*garantir un minimum de capitaux propres, afin d'assurer la stabilité financière des banques*». Elle part du constat que la sévérité de la crise s'explique en grande partie par la croissance excessive des bilans et hors-bilans bancaires (via les «*produits dérivés*») tandis que dans le même temps le niveau et la qualité des fonds propres destinés à couvrir les risques se dégradaient. En outre, de nombreuses institutions ne disposaient pas non plus de réserves suffisantes pour faire face à une crise de liquidité.

Dans ce contexte, le système bancaire s'est révélé incapable d'absorber les pertes intervenues d'abord sur les produits structurés de «*titrisation*» et d'assumer ensuite la ré-intermédiation d'une partie des expositions de hors bilan. Au pire de la crise, les incertitudes pesant sur la qualité des bilans, leur solvabilité et les risques liés à leur interdépendance (le défaut d'une institution pouvant entraîner celui d'une autre) ont provoqué une crise de défiance et de liquidité généralisée.

Ce dispositif peut -de source officielle- se caractériser ainsi :

- « - la mise en place d'un *ratio de liquidité* pour les banques internationales,
- la mise en place d'un ratio dit «*d'effet de levier*»,
- la redéfinition des *fonds propres*,
- la révision de la couverture de certains *risques*,
- la mise en place de *mesures contra-cycliques*,
- l'*Ajustement de Valeur de Crédit* (CVA) qui fait maintenant partie intégrante des règles prudentielles».

L'un des plans les plus importants de la réforme Bâle III est l'introduction de deux **ratios de liquidité** : le «*LCR*» (*Liquidity Coverage Ratio*) et le «*NSFR*» (*Net Stable Funding Ratio*).

Le **LCR** (*Liquidity Coverage Ratio*) est un ratio à un mois qui vise à permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) sur une durée d'un mois. Son principe est le suivant : les réserves de liquidité (cash, titres d'Etat liquides sur le marché et

éligibles au refinancement en Banque Centrale...) doivent être supérieures aux fuites de liquidité générées par la perte des possibilités de refinancement sur le marché, par la fuite des dépôts, et par une série d'autres facteurs qui peuvent advenir lors d'une telle crise de liquidité (tirages de lignes hors-bilan, fuite de liquidité liée aux collatéraux...). Ses principaux paramètres sont :

- ✓ le cash et les titres d'État sont pondérés à 100% ,
- ✓ un certain nombre d'autres titres sont pondérés à 85% (15% de décote sur leur valeur de marché),
- ✓ les prêts aux clients sont supposés renouvelés à 50%, les prêts interbancaires ne sont pas renouvelés,
- ✓ les dépôts retail subissent des taux de fuite entre 5% et 10% selon la stabilité estimée du dépôt en question,
- ✓ les dépôts des grandes entreprises subissent un taux de fuite entre 25% et 75% selon la stabilité estimée du dépôt en question (critères assez restrictifs),
- ✓ le refinancement de marché est renouvelé à 0%.

Le **NSFR** (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio à un an qui vise à permettre aux banques de résister un an à une situation de crise spécifique à l'établissement. Son principe est le suivant : le montant des besoins en ressources stables (*required stable funding*) doit être inférieur au montant des ressources disponibles (*available stable fundi*).

CAPITAUX PROPRES :

Les 27 banques centrales ont résolu que **«les banques devront avoir 4,5 % au titre du capital de base auxquels s'ajoute un coussin dit «de conservation» de 2,5%, définition à comparer aux 2% minimum exigibles auparavant.»**

Il est prévu l'instauration d'un ratio de levier, devenant d'application obligatoire en 2018 : FP/TA > 3 % F.P : capitaux propres de l'entreprise (fonds propres dits : *Tier core one*, ou de catégorie 1) TA : total des actifs, dans un premier temps, avec corrections progressives sur les dérivés et réintégration dans le bilan d'engagements actuellement traités de façon différente par les Etats-Unis et l'Europe.

Pour résumer : outre les précautions utiles sur le risque de liquidité, la contrainte la plus efficace et la plus redoutée des banquiers est l'obligation d'un ratio de solvabilité important, surtout pour les banques anglo-saxonnes, de 4% en 2017 et 7% (soit 4,5% + 2,5%) en 2019 et les interdits de spéculation à compte propre. Cependant, même s'ils sont identifiés, les accords de Bâle III ont trop ignoré les effets du hors bilan, pourtant à l'origine de la crise. Les banques européennes, en général, sont au-dessus de ces ratios.

Calendrier de mise en œuvre :

Les recommandations du comité de Bâle sont transposées en droit national depuis le 1^{er} janvier 2013 et les banques auront jusqu'en 2019 pour les appliquer.

Alors ! Que faire ? Attendre des jours meilleurs ? La solution ne viendra du «haut» que si le «bas» s'en mêle. Seule l'opinion publique et la nation pourront infléchir des choix novateurs. Lesquels ? Ils restent largement à inventer et imaginer avec les divers acteurs concernés. Selon nous, de larges débats devraient nourrir la réflexion des contenus à promouvoir, **quel que soit le gouvernement** du pays qui y préside. Pour nous, syndicat, l'objet est économique et devrait le rester : **comment se prémunir des risques systémiques majeurs encourus par les banques ? Et quelle gouvernance adopter en ce sens ?** Un Conseil d'Administration composé de qui ? Les représentants de l'Etat, des salariés, des clients et utilisateurs ? Privés et professionnels ? Des représentants des collectivités territoriales ? Dans quelles proportions ? Par tiers ? Cette représentation des salariés et usagers se ferait-elle par cooptation ? Par élection ? Par qui ? Les syndicats et les associations de consommateur et d'usagers ? Par représentation directe ? Avec quel statut ? Avec ou sans voix délibérative ? De responsabilité juridique et donc décisionnelle totale ?

Mais alors, que de droits nouveaux cela suppose-t-il pour eux, pour les syndicats, les associations ! Sinon, le statut est piégeant et vide de sens. Droit de contrôle absolu sur toutes les opérations bancaires et financières, y compris à l'étranger, assorti d'un devoir d'information auprès des organismes nationaux, européens et internationaux de contrôle et de supervision ?

Quel lien de ces représentants avec leurs instances ?

Une telle gouvernance, suppose également de changer le système de rémunération des dirigeants, qui les a lié volontairement aux actionnaires par les *«stocks options»* et en fait des financiers gestionnaires de la rentabilité de court terme du rendement actionnarial, plutôt que d'authentiques banquiers soucieux du développement de moyen et long terme des activités de crédit et de la production bancaire traditionnelle.

Faut-il indemniser les actionnaires ?

Totalement ou partiellement? Doit-on différencier gros porteurs et petits porteurs ? Sur quelle base ? Certains économistes prétendent que le coût de la nationalisation pourrait être amoindri, voire nul, en vendant la partie BFI et en l'amortissant par les dividendes, d'un rendement moyen estimé entre 8 et 9%. Faut-il, devrait-on nationaliser la partie BFI ? N'est-ce pas antinomique de son objet : spéculer ? Devons-nous être contre toutes formes de spéculations ? Est-ce notre rôle ? Devons-nous affirmer le rôle des banques d'affaires, ou réguler ses excès ?

Il s'agit d'un très haut niveau de revendication économique à conquérir, qui ne pourra l'être par les seuls salariés de la banque, mais avec l'intervention et la mobilisation d'une opinion publique majoritaire.

sur les lignes budgétaires du «*soutien économique régional*», afin d'aider aux objectifs de développement que les politiques publiques s'assignent. C'est également le rôle de la **BPI**, au niveau national et décentralisé, qui relève de cet engagement ; ce qui devrait reposer la définition, le périmètre et les fonctions de ce «**Pôle Financier Public**» que nous souhaitons développer dans cet objectif.

Les métiers de la banque devraient, exclusivement, outre leur mission publique au service du pays, continuer à servir et garantir la préservation des dépôts des clientèles privées et professionnelles des prédatons financières et aussi, des risques de défaillance de crédit qui ne relèvent pas seulement de leur mission publique, mais de leur statut juridique, privé ou public, d'entreprises commerciales.

Les nationalisations font débat.

Historiquement, il y en eut deux importantes en France : l'une, par la loi du 02/12/1945, issue du CNR (*Conseil de la Résistance*) présidé par le Général de Gaulle qui l'avait mise à son programme pour «*mettre l'épargne et la finance au service de la reconstruction de la France*». Dans l'exposé des motifs de la loi, la BDF et les 4 grandes banques nationales s'apparentaient à un Service Public et le transfert de la totalité des actions à l'Etat s'échangeait contre des parts bénéficiaires amortissables en 50 ans. L'autre nationalisation, par la loi du 17/02/1982 fut totale, 100% de part de l'Etat, les banques d'affaires également et les **actionnaires indemnisés**. Elles furent re-privatisées en 1987 et 1993, ainsi que les compagnies d'assurances nationalisées en même temps.

Les contextes politiques et économiques de ces nationalisations étaient très différents. L'un, le premier, fut accepté quasi unanimement par la société française, parce qu'il n'était pas discutable de devoir relancer la machine économique en se réappropriant les leviers économiques et financiers indispensables à la Nation qui lui avait été confisqués au profit de l'occupant, de bon gré, ou mal gré. Le second fut plus discuté et fit débat, parce qu'il apparaissait plus «politique», voire symbolique, que de nécessité économique. D'autant que la gouvernance fut la même et que rien ne fut modifié, sur le fond, dans ses missions, ni pour les salariés, ni pour la clientèle.

Aujourd'hui, quel concept de la nationalisation ? Quelle gouvernance ? Quel contenu ?

Suffit-il de nationaliser pour changer le contenu ? Non, évidemment. Il ne peut y avoir de contenu réellement transformateur des missions et gouvernances, que si le contenu de l'Etat lui-même est porteur d'un projet transformateur en ce sens. Il était possible d'y croire lors de l'élection de François Hollande qui s'était posé comme «*adversaire de la finance*», désireux de la mettre au pas, avec l'intention de promouvoir une loi de séparation des activités commerciales et de crédit. Il n'en fut rien, mais l'idée demeure dans l'opinion, ainsi que sa nécessité objectivée.

QUEL SYSTEME BANCAIRE APRES LA CRISE ?

A) «*Les banques françaises semblent avoir mieux résisté à la crise : pourquoi ?*»

Pointait à juste titre le document de la FSPBA intitulé «*Les banques françaises à la croisée des chemins*», dont le constat s'avère toujours pertinent et que nous citons, pour mémoire :

«*Nombreuses études dont celles du Conseil Economique Social et environnemental ont montré que la banque de détail française présentait une grande productivité tant dans la gestion de l'épargne, la couverture du territoire, son niveau de financement de l'économie, la diversité de ses produits, le développement des moyens de paiement que dans le niveau de qualification du personnel. Mais cette pénétration du secteur bancaire français et ses qualités sont le résultat de nombreux investissements impactant la rentabilité globale des banques.*

Ainsi avec un taux de bancarisation de 99% le plus élevé en Europe, la France compte 39 000 guichets en progression de 8% en 10 ans 7^{ème} rang dans l'UE et plus de 56 000 distributeurs de billets qui a doublé en 10 ans. Elle est avec la Belgique et l'Italie celle qui en Europe possède et utilise une très grande diversité de moyens de paiement (5 alors que les autres pays n'en utilisent que 2, 3 ou 4). Avec 17 milliards d'opérations de paiement par an la France représente 20% des paiements réalisés en Europe.

Avec 400 000 emplois elle se situe à la 3^{ème} place après l'Allemagne et le Royaume Unis (toute activité financière confondue).

A ces financements s'ajoutent ceux du parc informatique reconnu comme très performant et en perpétuel renouvellement. Des bémols sont à mettre sur ces investissements car les coûts générés (et ceux à venir) peuvent entraîner –a contrario– une moindre activité dans la distribution du crédit. Ils ont, par ailleurs, des impacts négatifs sur les salariés en terme de stress, risques psycho-sociaux ... du fait de nombreux dysfonctionnements informatiques et des stratégies que ces derniers doivent mettre en place pour «contourner» les difficultés générées au quotidien dans leur activité. Dans le même temps, l'attraction donnée au marché financier dans lequel les banques se sont inscrites pour la gestion de l'épargne disponible a conduit à un déplacement de l'épargne administrée (épargne dans le bilan des banques) vers l'épargne financière faisant peser de nouvelles contraintes sur le coût des ressources. A fin décembre 2010 l'épargne gérée directement par les banques représentait 32% de la collecte globale, les 68% restant se plaçant sur les marchés de capitaux (actions, obligations, assurance vie, sicav etc.). Ces transformations se sont opérées dans une situation de grande concurrence notamment sur les taux de crédits conduisant à un phénomène de

pincement des marges compensé par les commissions sur les activités de marchés et sur les moyens de paiement pesant sur les ménages. Ce sont ces conditions de gestion de l'activité bancaire qui les rendent «moins rentables» que les banques anglo-saxonnes et expliquent, en partie, leur faible capitalisation boursière après une période de «vaches grasses» pour les investisseurs (et les capitalisations boursières) qui ont profité de ROE à 2 chiffres. Nous sommes passés ainsi d'un phénomène de surcapitalisation boursière à l'inverse (une sous capitalisation) au regard de la valeur réelle de ces entreprises.

Mais de par ce modèle, les banques ont tiré leur résistance à la crise et apparaissent plus présentes dans les secteurs économiques même si le niveau d'engagement est encore insuffisant pour développer une croissance durable. »

Il convient d'ajouter à cette analyse : une solidité bilancielle remarquable, avec des ratios de solvabilité incomparables à l'échelle internationale, se situant autour de 10 %, bien en avance sur les dispositifs prudentiels de Bâle III.

B) - Quelles gestions post crise ?

Le pragmatisme des dirigeants américains les conduisirent à initier, au moment de la crise, des mesures radicales d'un contenu étonnant au regard de la nature de leurs engagements envers les paradigmes de «l'Economie Classique Néolibérale» mais avec la persistance du souvenir, dans les mémoires américaines, de la redoutable crise des années 30 et le «Glass-Steagall-act» mis en œuvre par Roosevelt pour

faire face. Cependant, les débats de la part du lobbying bancaire furent rudes, médiatiques et politiques pour combattre ces dispositifs, amendements par amendements.

Enfin, la Règle Volker (USA) signée par le Président Obama en 2010, même amendée en évitant la séparation juridique radicale, produit un dispositif prudentiel, qui en l'état, reste très positif. Elle consiste à isoler (*ring-fencing*) les activités de négociation (*trading*) pour compte propre, en leur interdisant tout investissement dans des *hedge funds* ou des fonds d'action non cotées (*private equity*) et en les cantonnant dans des structures administratives séparées (*stand alone*), assorties de règles strictes de conformité et de *reporting*. Toutes les banques agissant sur le sol américain sont assujetties à cette réglementation. Le débat est toujours vif, car certains segments d'activité pourraient se réduire et la liquidité, notamment en dollars, en souffrir sur les transactions entre les USA et le reste du monde, selon les milieux dirigeants bancaires.

Le dispositif de la règle Vickers (G.B) devrait être mis en œuvre au début 2019, en synergie avec Bâle III, dont le dispositif prudentiel doit aboutir à cette échéance.

L'essentiel de la règle consiste en un «cantonnement» (*ring-fencing*) de la partie banque de détail, en la plaçant derrière une barrière protectrice, sans pour autant dissocier les groupes. Il s'agit d'isoler les «services bancaires vitaux» à destination des ménages et des PME. Seules ces banques, «cantonnées» auront le droit de fournir des services, dits «mandated services»,

milliards de dollars. De manière globale, le montant des actifs gérés en 1997 par 65 paradis fiscaux s'élevait à la somme de 4 497 milliards d'euros selon le journal *L'Expansion* et trois ans plus tard, le quotidien Libération publiait une enquête évaluant l'ensemble des fonds placés dans les paradis fiscaux à 6 000 milliards d'euros. En juillet 2012, la *Fondation indépendante pour la justice fiscale*, situait le chiffre autour de 25 500 milliards d'euros, soit plus que les PIB des Etats-Unis et Japon réunis.

Les banques françaises sont actrices de ces pratiques pour leur compte propre et celui de leur clientèle. Les transactions en dollars sont du «Hors Bilan». Le hors bilan est une forme juridique-administrative, qui permet l'éviction fiscale, puisque les transactions en devises sont censées subir la fiscalité du pays dédié. En transitant par ces paradis fiscaux, les transactions internationales se blanchissent fiscalement et juridiquement, ce qui permet aux banques de ne payer que 8 à 13% de taux d'imposition, moins de la moitié de ce que paient la plupart des entreprises, hors les plus importantes, qui se livrent à cette même pratique. Depuis les années 80 de la libéralisation financière, la croissance des transactions financières dans les paradis fiscaux est exponentielle, autour de 15% l'an et ne cesse de progresser après la crise de 2007. Les états s'en émeuvent face à leurs propres crises de ressources fiscales et de liquidités, mais se heurtent aux mobilisations des milieux bancaires et financiers qui ont dû, quand même, sous la pression notamment celle des USA, lâcher du lest en autorisant la di-

vulgation des noms des résidents, mais seulement pour les personnes physiques et non pour les personnes morales, c'est-à-dire les entreprises, en l'état actuel des régulations mondiales.

Le hors bilan des banques françaises pèse le double de leur bilan réel, beaucoup plus que le budget de l'Etat. Ce sont de vraies bombes à retardement : «too big to fail» qu'aucun Etat, ni en Europe, ni dans le monde n'aurait la capacité de sauver.

E) - Comment se prémunir de ces risques majeurs ?

1) Nationaliser ? Socialiser ? Oui, mais comment ? Quels critères de gestion ?

Les deux concepts peuvent se compléter. En premier lieu, nous devons toujours garder à l'esprit que les «missions publiques des banques» sont définies par la loi ; pour toutes les banques, quel que soit leur statut juridique. Ensuite ne faut-il pas distinguer d'une part, ce qui relève des missions publiques, c'est-à-dire du soutien à l'économie par le crédit, la circulation monétaire pour irriguer l'économie réelle et, d'autre part, le soutien économique aux secteurs et entreprises en difficultés, ou nécessitant un soutien financier public ? La confusion nous semble récurrente, entre le rôle des banques et les missions de l'Etat et des Collectivités Territoriales avec leur SDR (*Société de Développement Régional*), qu'elles créent, alimentent et/ou cautionnent

était historiquement antérieur, **c'est la banque traditionnelle et son cœur de métier -transformer les dépôts de court terme en crédits de moyen et long terme- adossé à une maîtrise du risque.**

Mais en le considérant, de quoi parlons-nous ? BNP Paribas, Deutsche Bank et City Group sont trois groupes bancaires mixtes tout à fait comparables, structurellement. Quant à RBS (Royal Bank of Scotland), banque dite universelle, créée en 1927, qui début 2008 était encore la plus grande banque d'Écosse, la seconde du Royaume Uni et d'Europe, ainsi que la cinquième dans le monde en termes de capitalisation boursière, elle fut mise en faillite fin novembre 2008... Recapitalisée par le gouvernement britannique, qui en devient l'actionnaire majoritaire, elle annonçait encore une perte en 2009 de 27 milliards d'euros et la suppression sur 2 ans de 9 000 emplois. Avec Fortis, City Group, RBS, UBS, Uni Crédit et Société Générale, il est difficile de trouver une preuve empirique de la résilience des banques mixtes ! Rappelons également que la Société Générale doit une fière chandelle aux contribuables américains : sur les 80 milliards de dollars apportés par le budget fédéral américain fin 2008 lors du sauvetage d'AIG, 12 milliards étaient dus par AIG à la SG.

En outre, les grandes banques françaises ont toutes bénéficié de prises de participation de l'Etat dès 2009 et de liquidités au travers de la SFEF, créée en 2008 dans ce seul but.

Ici ou ailleurs, il n'existe donc pas de modèle bancaire unique, Anglo-Saxon ou Européen ; ils évoluèrent tous au cours du XX^{ème} siècle. Le modèle français

actuel, outre qu'il n'est pas spécialement français, désigne en réalité une banque de marché, adossée aux facilités que lui procure un département commercial. Si les banques dites universelles, ou mixtes (selon la terminologie définie par certains économistes et qui nous paraît plus pertinente) sont en capacité de mieux résister aux crises de liquidité, **c'est parce que la partie financière bénéficie des fonds de la banque de dépôts, lesquels alimentent l'essentiel des fonds propres et permettent la garantie des états.**

D) - La «Banque de l'ombre», ou «shadow banking».

«Un paradis fiscal est un pays ou territoire à fiscalité réduite ou nulle, c'est-à-dire où le taux d'imposition est jugé très bas en comparaison avec les niveaux d'imposition existant dans les pays de l'OCDE. Cette notion nécessite une indulgence du législateur du pays concerné et s'oppose à celle d'harmonisation fiscale. Ces paradis sont réputés encourager l'évasion fiscale, des règles laxistes ou le contournement des règles et contribuer à l'augmentation des inégalités dans le monde ; tout y fonctionne à l'inverse des règles respectées ailleurs et peut aller contre les intérêts du reste du monde».

Définition assez bien résumée, trouvée dans Wikipédia.

Les rapports de l'OCDE indiquent que les investissements directs étrangers des pays du G 20 dans ces paradis ont plus que quintuplés entre 1985 et 1994, pour s'établir à quelques 200

de caisse, découverts, dépôts, crédits à la clientèle. Comme la Règle Volker, l'essentiel de l'objectif des britanniques est la protection des dépôts de leurs ressortissants.

C'est la revue professionnelle des banques (*RB Revue-banque*) en son n°746 qui l'écrit, comme à regret, en forme d'aveux rétrospectifs : *«L'objet peut être compris comme similaire : éviter les débordements des banques de marché ou stabiliser les banques de dépôts – les deux visent en fait, directement ou indirectement, à protéger les dépôts et à limiter l'appel éventuel aux contribuables à cette seule activité».*

La Loi bancaire de juillet 2013 est bien loin d'avoir tenu ses promesses et prétentions de «séparation», qui ont pu faire illusion et abuser temporairement les «partenaires sociaux», qui y consentirent un consensus, sans doute regrettable, lors de la consultation du Gouvernement, au moment de son élaboration.

En effet, la nouvelle loi permet à la banque commerciale de conserver l'activité de «fourniture de services d'investissement à la clientèle», ainsi que celle de «tenue de marché sur les instruments financiers». Or, il suffit de requalifier la contrepartie adossée à toute opération financière en : «client» pour que la quasi-totalité des activités de négoce sur les marchés se voient intégrée à la catégorie des activités non «cantonnées», selon les termes stricto sensu de la loi. Ladite loi, prévoit la séparation de : «toutes opérations impliquant des risques de contreparties non garantis vis-à-vis d'organismes de placement à effet de levier», en clair,

les «Hedge-funds». Mais, les crédits accordés à ces opérateurs sont toujours associés à des garanties. De plus, la loi n'a pas limité efficacement les opérations de *trading* à haute fréquence, ces transactions financières éclaircies qui se réalisent par «trading-automates» à l'aide d'algorithmes informatiques, réalisés en microsecondes.

Le rapport Liikanen de la Commission européenne supervisée par Michel Barnier se présentait avec beaucoup plus d'ambitions réformatrices. De fait, contrairement à la loi bancaire française, il recommande explicitement de localiser l'activité de crédit bancaire aux *hedged-funds* dans l'entité bancaire de marché ; d'interdire aux banques de spéculer en compte propre sur des instruments financiers et les matières premières ; d'attribuer aux autorités de contrôle le droit d'imposer aux banques un «cantonnement» d'activités de marché jugées à haut risque, dans une filiale solidement capitalisée. Cette filialisation concernerait (1^{er} juillet 2018) les opérations d'achat et de vente dans le négoce de *produits dérivés complexes, de titrisation, les transactions à règlement différé...*

Les experts du groupe ne sont pas allés jusqu'à la séparation juridique des activités, mais plus loin que la loi française, en se fixant comme objectif de stabiliser le système financier européen, au regard de la taille des banques (**too big to fail : trop grosses pour faillir**). Les bilans de toutes les banques européennes se situent autour de 43 000 milliards d'euros, soit 350% du PIB de l'U.E.

Quel volume d'activités de *trading* isoler ? La commission propose des seuils, absolus ou relatifs, par rapport à l'activité de la banque. La séparation devient obligatoire lorsque les activités risquées représentent une part significative de l'activité – supérieurs à 15/25% du total des actifs de la banque, avec un seuil de 100 milliards d'euros, considéré comme mettant en cause la stabilité financière dans l'espace européen. Elle s'applique à toutes les entités juridiques, banques mutualistes et coopératives.

C) - Comment réagit la profession ?

Le marché interbancaire est atone, les établissements de crédit ne se prêtent plus entre eux, la **méfiance** est de rigueur, les banques rechignent à lever des ressources à moyen et long terme sur le marché actuel et à prendre en charge des opérations de financement ou d'investissement en fonds propres, y compris sur longues périodes en 20 ou 30 ans.

Plus de 1 800 agences ont fermé en France depuis 2008 ; des fonctions, des postes de travail disparaissent sans que la **«banque à distance»** et le «numérique» puissent réellement en être crédités à l'échelle, même s'ils en constituent un élément.

Selon la *«New Economic Foundation»* (2011), la subvention annuelle des contribuables aux grandes banques françaises est estimée à 48 milliards d'euros dont plus de 6 milliards pour BNP Paribas, 12 milliards pour Crédit Agricole, 5 milliards pour Société Générale et 24 milliards pour le groupe BPCE, ces

banques mixtes se finançant à plus bas coût sur les marchés financiers, car les investisseurs savent bien qu'en prêtant à celles-ci, ils bénéficient de la garantie de l'Etat français.

Ces montants sont à comparer aux 18 milliards de résultats nets réalisés en moyenne chaque année entre 2005 et 2010 par ces établissements, même si depuis le 1^{er} janvier 2011 ils doivent s'acquitter d'une taxe sur le risque systémique, auquel contribue ce type de subvention ; des sommes toutefois dérisoires comparées à la garantie que les contribuables peuvent être contraints à tous moments d'acter en recapitalisation.

Cette garantie implicite de l'Etat aux activités de marché est telle que si la situation de l'Etat est dégradée par une agence de notation, la qualité de la garantie qu'il apporte diminue et la défiance des investisseurs à l'égard des banques augmente.

Enfin, cette garantie permet aux banques mixtes de se développer bien au-delà de ce que nécessiteraient le financement et la fourniture de services financiers à l'économie réelle.

Ainsi la taille du bilan de BNP Paribas a-t-elle augmenté de 34 % entre 2007 et 2010 en pleine tempête financière. Cette course au gigantisme permet au total de bilan de BNP Paribas en 2012 d'être comparable au PIB français (environ 200 milliards d'euros), sans compter le hors bilan qui représente le double du réel, faisant de cette banque la **première source du risque systémique en France** ; car il est clair que l'Etat français ne pourra jamais s'autoriser d'une telle méga faillite.

Quel constat pouvons-nous faire ?

La spirale financière, en créant des rendements avoisinant les 15 à 20%, voire plus - l'objectif est d'atteindre des taux à deux chiffres - concurrence tous les rendements productifs, sauf à faire travailler les salariés pour presque rien ou si peu, les exploiter à la marge, au regard de la conscience universelle et des Droits de l'Homme, ou au risque de conflits sociaux majeurs. Pourquoi investir son épargne et celle de fonds spéculatifs dans des entreprises qui ne peuvent dégager «que» des rendements à un chiffre, de 6 à 8%, même jusqu'à 10%, alors qu'on peut en gagner le double ? C'est cette stratégie financière qui pousse les actionnaires à exiger des entreprises de production et de services dans lesquelles ils investissent, des taux de rendement se rapprochant de ceux de la finance. Peu leur chaut que les rendements comparatifs des placements financiers soient «risqués» et que ce risque soit déporté ensuite au sein des entreprises, lorsqu'elles vont chercher leurs capitaux et financements sur le marché. C'est le prix du risque financier ! Certes, oui, mais qui peut rapporter gros à quelques-uns, dans l'instant et en périodes favorables et haussières !

Nous parlons ici, des grandes entreprises, celles qui requièrent des investissements lourds et des capitalisations boursières importantes, celles qui *«font»* l'économie mondiale et qui la tire vers le haut. Les PME, même de grande taille, comme en Allemagne, se *«contentent»* souvent de rendements à un chiffre, considérant que 8 à 10 % est déjà un bon rapport, dont elles se satisfont et dont nombre d'entre-elles, qui ne peuvent y prétendre se satisferaient.

Ces masses financières alimentent-elles l'économie réelle ? Oui, pour partie, également, mais en la «contaminant» et la déportant toujours plus vers sa financiarisation et la course aux rendements de court terme. C'est cet aspect que nous identifions comme préjudiciable et dangereux, voire même privatif de véritable liberté industrielle et commerciale, apte à satisfaire les besoins humains ; ce n'est pas le fait de collecter des capitaux sur le *«Marché»*. Pourquoi serait-il anormal d'aller y chercher l'argent nécessaire à l'industrie, à la recherche, à l'investissement productif, puisqu'il existe ? Le problème est dans sa finalité et ses excès.

Quelles sont leur utilité pour la collectivité économique du pays ?

Ni l'analyse économique, ni l'expérience historique des trente dernières années ne donnent de réponse probante à cette question. Rien ne corrobore la thèse selon laquelle le développement économique des marchés financiers a promu l'accroissement du PIB. Il existe sans doute un rapport indirect, plus ou moins ténu, entre le développement de la base économique productive de type capitalistique et la croissance des marchés financiers, mais l'inverse est loin d'être prouvé et demeure contestable et contesté par nombres d'études américaines.

C) - Existe-t-il un modèle français de banque universelle plus résistant que d'autres ?

Ce prétendu modèle n'existe que depuis 1984, c'est donc très récent dans notre histoire ; notre vrai modèle

L'expérience, l'histoire économique, y compris récente, nous apprennent, qu'il **ne peut y avoir d'autorégulation du système financier.**

En effet, si la science économique n'est pas une science exacte, elle devient crédible empiriquement, lorsque les modèles qu'elle produit sont vérifiés par l'expérience et par la vie. Or, autant la théorie économique peut s'appuyer sur des modèles de «cycles économiques» (Kondratieff) où l'offre et la demande sur le marché des biens et des services **peuvent** s'autoréguler, autant la singularité du secteur de la finance est que **plus il y a d'offre, plus il y a de demande et réciproquement ; l'un et l'autre se nourrissent et ne s'équilibrent jamais**, sinon par rupture violente des «bulles» ainsi créées. On pourra objecter que le recul historique est insuffisant pour valider la pertinence de cette observation ; nous rétorquerons qu'un nombre conséquent de crises de liquidités régionalisées ont déjà alerté les régulateurs internationaux et qu'une petite poignée d'économistes avait prédit qu'elles étaient annonciatrices de celle de 2007/2008.

Nous sommes donc bien contraints de partir du postulat, que tous les ingrédients se trouvent encore réunis pour une prochaine crise financière à partir des excès de liquidités existants et amassés actuellement, si les régulations et dispositifs prudentiels en cours s'avéraient insuffisants.

Or, la liquidité mondiale injectée par les banques centrales - celle du Japon, celle des Etats-Unis, dans une moindre mesure, celle de la zone euro - **dépasse aujourd'hui les 18 000 milliards de**

dollars soit 13 000 milliards d'euros, contre moins de 7 500 milliards de dollars en 2007, par exemple, au moment du déclenchement de la crise. Le mécanisme est toujours identique : les investisseurs profitent de cette manne financière pour miser sur des classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers ou autres) faisant ainsi artificiellement gonfler les prix. Puis, selon la conjoncture, ils retirent massivement leurs capitaux pour les placer ailleurs. Plus la liquidité mondiale est importante, plus les mouvements de capitaux sont forts et plus les crises financières sont violentes. Cette expansion internationale des capitaux, cette recherche constante d'argent facile, se font également sur fonds d'OPA géantes, de batailles boursières sévères et d'abandons d'investissements utiles pour l'économie.

B) - La financiarisation sert-elle l'économie réelle ?

En France, la désindustrialisation du pays s'est accélérée depuis que la finance s'est mondialisée. Déjà en 1993, année de forte crise, on constatait que le poids de l'industrie dans la production nationale était passé de 49,3% du total en 1960 (agroalimentaire, bâtiment, travaux publics, énergie, mines) à 43,3%. Le volume d'emplois chutait de 35,4% en 1960 à 27,9% en 1993. Vingt ans après, on constate que le mouvement s'est amplifié, le poids de l'industrie n'étant plus que de 13 % et celui de l'emploi tombé à 12 %. Pourquoi ? Y a-t-il une fatalité à cette régression ? Même si la financiarisation n'est pas seule en cause.

D) - Les banques françaises se sont-elles exclues des pratiques du risque financier ?

Dans l'environnement international actuel, la rémunération du capital est devenue le but ultime de l'entreprise et l'orientation de la production. D'où la pression exercée par les investisseurs sur les banques françaises, considérées comme de banales entreprises, mises également en concurrence, lorsqu'il s'agit de rendement, avec d'autres secteurs économiques. La perspective des investisseurs est de renouer avec les 15% d'avant 2008, en demandant aux banques des rendements sans commune mesure avec ceux de l'économie réelle, exigeant de «*muscler leur modèle*», pour le rendre plus rentable ; de réduire le nombre de salariés ; de se développer dans certains marchés émergents ; de «*doper*» certains marchés mondiaux comme les dérivés d'actions.

Les stocks-options ont été créés en 1975 pour gommer l'antagonisme entre dirigeants et actionnaires.

Ainsi, tous bénéficient des cours de l'action et leurs intérêts convergent.

Les banques françaises ont de nouveau tendance à abandonner le traditionnel modèle «*originate-to-hold*», qui conserve au bilan de l'établissement de crédit les prêts consentis, pour le modèle «*originate-to-distribute*» qui distribue hors de la banque les prêts accordés, modèle mis en valeur aux Etats-Unis depuis 1970, à l'origine de la crise de 2008, et qui repose sur la titrisation ou la syndication des opérations.

En d'autres termes, au lieu de porter les actifs jusqu'à

leur échéance et de financer l'économie réelle à partir des dépôts collectés, les banques vont souscrire les opérations et les structurer de façon à ce qu'elles puissent être titrisées et vendues à des investisseurs tels que les assureurs, les *hedge-funds*, les *fonds souverains*, etc.

Ces actifs à plus ou moins long terme, sur lesquels les banques ne veulent plus s'engager ou qu'elles ne veulent plus conserver, perdant ainsi leur rôle économique fondamental de «*transformation entre le court terme et le moyen terme*», sont transférés à des investisseurs qui échappent aux règles prudentielles de l'environnement bancaire.

Tout cela ne peut que contribuer à une forte croissance de la «*finance de l'ombre*», et par externalisation à une propagation plus grande du risque dans l'économie réelle.

C'est ainsi que les banquiers interviennent et agissent

contre le dispositif prudentiel, pourtant timoré de Bâle III qui les oblige à garantir leurs risques de crédit par des fonds propres en adéquation à hauteur, seulement, de 4% actuellement et de 7% en 2019. **Pourquoi ?** Parce qu'ils veulent utiliser les liquidités disponibles des dépôts clientèle en placements spéculatifs, autrement dits «*en compte propre*», et pour, disent-ils, «*rentabiliser leurs fonds propres*». Arrêtons-nous un instant sur cette notion, car elle est significative des dérives financières des métiers de la banque et du risque qu'elle lui fait encourir : parmi les

«missions publiques» attribuées au secteur bancaire, une instruction intime l'obligation aux banques de séparer leurs compartiments *Commerciaux et Risques*, afin de préserver la capacité d'analyse du risque des portefeuilles de leur clientèle professionnelle, sans subir l'influence et la pression de la partie commerciale. Des services ou unités «d'analyse-risque» se sont développés, avec des formations adaptées et des jeunes embauchés, diplômés en *Masters* ; le métier d'*analyste*, ainsi que les livres de comptabilité financière, nous apprennent que cette notion de **rentabilité des fonds propres** est antinomique de celle de **solvabilité**. La «**solvabilité**» étant considérée comme l'un des **fondamentaux** de toute fonction analytique d'une entreprise (avec la **rentabilité**, l'**activité** et la **liquidité**) elle ne peut, en aucun cas, se **rentabiliser par des produits financiers risqués**, sous peine de devenir un *risque majeur* pour l'entité productrice, qui dans un tel cas est mise «*sous surveillance*» par la banque. Ainsi, la norme de solvabilité de la clientèle doit répondre au ratio FP/T.B (*Total Bilan*) = 25 à 30% ; en Allemagne ce ratio est de 50% pour les PME, sauf -dans les deux pays- pour les entreprises de commerce et établissements financiers qui ont peu d'immobilisations et dont le seuil restera autour de 10 %. Il faut donc s'entendre sur les concepts. Celui de *rentabilité des fonds propres*, nouveau dans la littérature financière, depuis l'essor de la financiarisation, veut sous-entendre : la *rentabilité actionnariale*. Mais, outre que celle-ci dépend de beaucoup de facteurs qui ne sont pas seulement de nature comptable, tels la confiance, l'environnement économique et la santé de l'Entreprise, y compris sa solidité

bilancielle, elle fait appel et référence à l'apport de «*fonds propres externes*», donc par des fonds spéculatifs.

Est-ce bien ce que veulent les banquiers ?

Les banques échapperaient-elles à cette rigueur qu'elles appliquent à leur clientèle de professionnels? Comment peuvent-elles résoudre cette contradiction ? Ce qui serait valable pour les mettre à l'abri d'un risque interne de défaillance de la clientèle, ne serait pas applicable pour elles-mêmes et les exonérerait de cette pratique qu'elles jugent infiniment risquée professionnellement ? Alors qu'elles résistent et s'opposent aux tentatives de la *Commission Européenne* (article 501 du Règlement CRR) **de leur faire réduire leurs propres exigences de solvabilité des PME, pour la limiter à un coefficient réducteur des charges en fonds propres égal à 0,7619** (dit «*facteur supplétif*»), **les situant ainsi de 8 à 10,5 % et non plus aux 25/30 ou 50 % exigés par elles actuellement ?**

E) - Que font-elles pour échapper aux dispositifs prudentiels contraignants ?

Afin d'éviter d'avoir à mettre en œuvre des mesures trop contraignantes, les banques cherchent, d'ores et déjà : «*à réduire leurs volumes d'actifs consacrés aux activités de négoce pour compte propre*», selon «*Eurogroup Consulting*», spécialistes du secteur banque et

services financiers. «*Il serait logique que certaines banques tentent de réduire la voilure. Par ailleurs, elles pourront sans doute structurer leurs produits de façon à pouvoir faire des transferts de trading book au banking book*».

Pour résumer, les banquiers n'ont pas rompu avec les pratiques risquées, qui ont provoquées la crise financière systémique. L'environnement international - encouragé par la demande de produits financiers, eu égard à l'atonie de l'économie mondiale, même si des signes apparaissent et s'améliorent - s'est engagé de nouveau dans une course effrénée à la diffusion de produits financiers risqués. Ils agissent pour faire annuler ou réduire les dispositifs prudentiels mis en place à l'échelle internationale ; une action est actuellement en cours pour tenter de faire annuler les projets de Directives protectrices de la Commission Européenne.

QUEL AVENIR POUR NOS BANQUES ?

Les banques françaises sont-elles en danger ? Faut-il les réformer ? Y a-t-il péril en la demeure ? Le «modèle» français est-il solide et à l'abri dorénavant ?

Il nous faut tenter d'examiner ces questionnements légitimes, y compris contradictoirement, pour éviter l'enfermement dans des schémas radicaux ou partisans.

Nous souhaitons nous situer en syndicalistes et professionnels, soucieux de préserver les emplois et les entreprises, dans l'immédiateté de l'action et l'intervention syndicale, indépendamment des hypothèses de long terme et d'absolu que chacun

peut légitimement revendiquer au sein d'une société plus ou moins idéale, qu'il nous arrive de rêver, d'imaginer et de vouloir. Notre ambition est de poser les équations du souhaitable et du possible, dans un contexte où il nous faut nourrir la réflexion pour éclairer les réponses et les objectifs.

A) - Le paradoxe de la finance est qu'elle fait peser une incertitude fondamentale sur l'avenir, si rien n'est réellement entrepris pour la réguler, la réduire, à défaut de pouvoir et vouloir l'extraire du système économique.